



## DIRECTIVE SUR LA PROCÉDURE N° 26

### Signatures électroniques

Vu le succès du projet pilote de la Cour canadienne de l'impôt concernant les signatures électroniques sur des documents spécifiques, la Cour acceptera, sur une base permanente, quatre types de signatures et initiales électroniques sur les avis de désistement, les avis de retrait, les consentements à jugement et les affidavits.

Les quatre types de signatures et initiales sont les suivants:

- 1) Une copie numérisée ou une photo d'un document physiquement signé ou paraphé;
- 2) Signatures ou initiales numérisées et collées dans le bloc de signature ou dans la case des initiales d'un document;
- 3) Les signatures ou les initiales créées à l'aide d'un écran tactile et collées dans le bloc de signature ou la case des initiales d'un document; et
- 4) Les signatures ou les initiales électroniques sécurisées qui identifient la personne qui signe ou paraphé le document, sont liées de manière unique à cette personne et sont sous son contrôle. Elles comprennent souvent un ou plusieurs éléments tels que la date, l'heure et le lieu de la signature ou du paraphe.

Les signatures ou les initiales dactylographiées qui ne sont pas sécurisées de la manière décrite ci-dessus ne seront pas acceptées sur les avis de désistement, les avis de retrait, les consentements à jugement et les affidavits.

Le greffe continue d'accepter les signatures électroniques sur d'autres documents judiciaires que les avis de désistement, les avis de retrait, les consentements à jugement et les affidavits. Veuillez contacter le greffe pour toute question relative aux signatures électroniques.

Signé ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

*(Original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter  
Juge en chef